

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé Question écrite n° 26719

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les troubles de l'audition. En effet, les troubles auditifs tendent à devenir un problème de santé publique majeur. Les traumatismes acoustiques sont pour la plupart la conséquence de loisirs tels que les discothèques ou concerts. Au regard de ces loisirs, la population la plus exposée à ces traumatismes est donc très jeune. Ainsi, selon une étude réalisée en région Rhône-Alpes, 11 % des adolescents de quinze à dix-huit ans sont malentendants à des degrés divers. Les traumatismes peuvent se traduire par une surdité plus ou moins importante, mais aussi par des acouphènes ou de l'hyperacousie. Ces deux affections ont des conséquences importantes dans vie sociale du malade or, à l'heure actuelle, il n'existe pas de traitement médicamenteux spécifique. Aussi serait-elle heureuse de connaître les orientations choisies dans ce domaine et désire connaître ses intentions à l'égard d'une politique de prévention et d'information en direction des jeunes.

Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les discothèques et autres lieux animés, fréquentés par les jeunes. Les auditeurs et spectateurs y sont exposés à des niveaux qui peuvent s'avérer dangereux pour leur santé, alors que l'exposition à de tels risques se limitait, il y a quelques années encore, au milieu professionnel. S'il existe de fortes différences de sensibilité entre les individus dans ce domaine, les niveaux élevés et une écoute prolongée peuvent entraîner, même lors d'expositions courtes, des lésions de l'oreille, parfois irréversibles. Celles-ci ont alors des conséquences d'autant plus graves en matière sanitaire, sociale et économique, que les personnes atteintes sont jeunes. Le ministère chargé de la santé a introduit dans la réglementation parue fin 1998 sur les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux, afin de protéger l'audition des personnes fréquentant ces établissements. La mise en oeuvre de cette réglementation est difficile, c'est pourquoi il a été mis en place un groupe de travail réunissant différents ministères ainsi que les représentants des professionnels concernés, dont le but est de faciliter son application. Conscients de la nécessité d'informer largement sur les risques auditifs, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont déjà édité et diffusé de nombreux documents tels que des brochures, dépliants, CD-Rom et s'associent à diverses actions de communication. Une campagne nationale d'information auprès des jeunes, des éducateurs et des responsables d'activités sonores est envisagée, en collaboration avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. En outre, une attention particulière est portée aux personnes souffrant d'acouphènes ou d'hyperacousie et ces problèmes peuvent actuellement être pris en compte comme éléments majorants pour la fixation du taux d'incapacité dans le cadre du guide barème qui tient compte de l'interactivité des déficiences, incapacités et désavantages. Concernant le remboursement des audioprothèses, des améliorations récentes ont été apportées, notamment sur la prise en charge de l'appareillage simultané des deux oreilles pour les patients dont le déficit auditif le nécessite.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE26719

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Levy

Circonscription: Var (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 26719

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7974 **Réponse publiée le :** 8 décembre 2003, page 9491